

AVIS IMPORTANT

En raison de la pandémie de la COVID-19, la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté des mesures visant à assurer le bon déroulement des séances de cour tout en protégeant votre santé et celle de tous les intervenants. Ces mesures sont prises afin de respecter la distanciation physique et limiter la présence de plusieurs personnes en même temps.

Veillez noter que toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera pas admise dans l'édifice. Nous vous prions de lire attentivement le présent avis et de vous y conformer.

Avant la date prévue pour l'audition

Si vous prévoyez déposer en preuve des documents, des photos ou des vidéos lors de l'audition de votre dossier, nous vous demandons de les mettre sur un support technologique (CD, DVD, clé USB) et ce, afin de limiter autant que possible la manipulation de document. Il est nécessaire que vous conserviez un exemplaire papier de vos documents que vous apporterez avec vous. Le support technologique sera conservé un minimum de 30 jours.

Dès la réception du présent avis d'audition, veuillez nous contacter pour confirmer les éléments suivants :

- **Votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse courriel seront requis afin de pouvoir vous rejoindre rapidement. Ces informations vous sont demandées dans le but de vous confirmer l'heure précise à laquelle votre présence sera requise à la cour et ce, malgré l'heure inscrite sur votre avis d'audition ci-joint ou qui vous a déjà été transmis ultérieurement.**
- Votre présence ou non à la date de la séance indiquée sur l'avis d'audition (vous devez aviser le greffe de la cour si vous présentez des symptômes liés à la COVID-19);
- Le nombre de témoins que vous désirez faire témoigner, s'il y a lieu;
- Votre intention de demander une remise de l'audition à une autre date;
- Votre intention de changer votre plaidoyer en plaidant coupable à l'infraction et/ou en payant le montant réclamé;
- Si vous désirez discuter avec le procureur de la poursuite, vous devrez communiquer au **(418) 651-9900** et demander Mme Daphné Blais et ce, au moins **72h** avant la date du procès. Aucune discussion avec le procureur ne sera autorisée en salle d'audience le jour du procès.

À la date prévue pour l'audition

- Vous devez vous présenter à votre audition seul, ou accompagné de votre avocat si tel est votre choix, à l'exception de vos témoins et uniquement **5 minutes** avant l'heure que le personnel de la cour vous aura confirmée;
- Un dispositif sera mis à votre disposition afin d'effectuer le lavage des mains obligatoire avant l'entrée dans la salle d'audience;
- Un agent de sécurité sera présent pour vous guider lors de vos déplacements;
- Il est fortement recommandé de porter un masque

Nous vous remercions de votre collaboration pour le respect de ces consignes.